

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 3 mars 2023

Convocation du 23 février 2023

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de Monsieur MARILLIER Florent, Maire.

Présents :

Mmes, RIPOCHE Ingrid, VIET Laurence, VUILLIER Anne-Laure
MM. BURDEYRON Stéphane, CLIQUET Ludovic, M. GIRARDON Antoine, MARILLIER Florent, MONNERET Patrick, PERROT Vincent, WITTIG Bernard
Arrivée de M CHAVET à 20h43

Pouvoirs :

Mme GOYARD Elodie donne pouvoir à M. WITTIG Bernard

Absents excusés : Mme FRANCOIS Stéphanie, M. PACAUD Anthony

Désignation d'un secrétaire de séance

M. CLIQUET Ludovic est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2023

Une modification est apportée sur le procès-verbal.

Mme VUILLIER demande de rectifier dans le compte-rendu au paragraphe « Informations diverses » : réunions commissions école :

Il faut lire « plus de réunions et non pas plus d'informations »

Il est approuvé à l'unanimité après cette modification.

Délibération : Engagement de la commune pour le recrutement du cabinet Secundo comme assistance à Maîtrise d'ouvrage des schémas directeurs d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle la démarche entreprise par la commune afin de réaliser un schéma directeur d'assainissement en groupement avec 10 autres communes de la c.c.S.c.c.

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement

Vu l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2022

« Engagement de la commune de Marcilly-lès-Buxy pour le recrutement d'un cabinet d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la réalisation des schémas directeurs d'assainissements en groupement.

Considérant le compte rendu de la réunion du 19 janvier et le devis du cabinet Secundo pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de la commune de Marcilly-lès-Buxy

Considérant le devis Secundo d'un montant de 3 672,00€ TTC pour l'AMO de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention :

- D'APPROUVER le recrutement du cabinet Secundo comme Assistance à Maitrise d'Ouvrage des schémas directeurs d'assainissements portés par la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise
- D'ACCEPTER le devis proposé par Secundo d'un montant estimatif de 3 672,00€
- D'AUTORISER le maire à signer l'ensemble des documents
- DE PRECISER que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Délibération : Approbation de la modification des statuts du SYDESL

Par manque d'informations, le conseil municipal décide de reporter au prochain conseil du 31 mars 2023.

Délibération : Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 71 a fixé un tarif de forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 71 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide par **12 voix pour** d'adhérer à la mission de médiation du CDG 71.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la

médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO (Mission Préalable Obligatoire) sera financée par la cotisation additionnelle. Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Travaux dans la forêt communale

L'Office Nationale des Forêts propose l'entretien avec traitement manuel des lignes parcelles 3/4 et le broyage mécanique des parcelles 1/3-4, 2/4-5, 1/1001-1002, 2/1002, pour un coût de 480€ H.

Le conseil est d'accord, à l'unanimité, pour faire effectuer ces travaux.

Le point sur l'étude de la mise en sécurité de l'arrêt de bus des Coulons

La commission était sur terrain du 02/03/2023 en présence de MM. Monneret, Cliquet, Perrot Wittig et Mme Ripoché.

Les membres de la commission proposent une zone à 30km/heure et un marquage au sol avec pose de panneaux. Des demandes de devis sont en cours.

Explication sur la panne d'eau constatée le 20/02/2023 à 9h30 à la salle Félix Ménager par les agents du périscolaire :

Le lundi 20 février 2023, les agents de la cantine ont constaté qu'il n'y avait plus d'eau à la salle Félix Menager.

Après vérification, il s'avère que les 2 locataires des appartements (M. BOULEY et Mme OPPLIGER) n'ont pas de problème avec l'eau.

La commune a demandé à Monsieur David, locataire du Cheval Blanc de nous ouvrir la cave qui fait partie de son bail de location et qui donne accès à l'ensemble des compteurs d'eau.

Ce dernier a refusé cet accès à l'agent communal qui n'a pu continuer de chercher d'où venait le problème ; il demande une autorisation écrite du maire.

Monsieur le Maire a écrit un courrier demandant l'ouverture et l'accès de celle-ci immédiatement, comme stipulé dans le bail commercial signé devant notaire par Monsieur David le 13 septembre 2019 en page 14 de celui-ci :

Paragraphe : Visite des lieux

« en cours de bail, le preneur devra laisser le bailleur visiter les lieux loués... ainsi qu'à tout moment si des réparations urgentes venaient à s'imposer »

« pour l'exécution des travaux le preneur devra laisser pénétrer à tout moment tous les entrepreneurs, architectes et ouvriers chargés de l'exécution de tous travaux de réparations et autres».

Le locataire s'est exécuté, notre agent a découvert que le robinet avait été délibérément fermé. Cette situation a privé les enfants qui déjeunaient ce jour à la cantine, d'accéder aux toilettes de la salle communale.

Monsieur le Maire signale que le fait de perturber le fonctionnement de la mise en place du service de cantine et de prendre en otage les enfants qui mangent à la cantine est intolérable.

Informations diverses :

Les couchettes pour le dortoir des maternelles n'ont pas été commandées : elles sont indisponibles pour l'instant sur le site de l'UGAP mais seront commandées dès leur approvisionnement.

Afin d'entretenir et de moderniser les réseaux de distribution d'électricité, ENEDIS a confié ce diagnostic à la société **Jet Systems** qui survolera les lignes entre le 28 février au 17 mars.

SYDESL : une réunion pour recensement des besoins est prévue le 17/03/2023.

Un marquage au sol autour de l'école pour les passages piétons, les places de parking vers le city et le stop route du lavoir sont à prévoir. Un devis sera demandé.

La Marche pour Jade aura lieu le 9 avril 2023, des affichages seront visibles de la 2x2 voies sur notre commune et les autorisations nécessaires ont été faites.

Une après-midi jeux avec les aînés est organisée, le dimanche 19 mars 2023, de 14 à 17 heures par la commission « Action sociale ».

Un courrier de M. Ripoche signale des dégradations occasionnées par un véhicule dans la pelouse vers le calvaire.

Les travaux de réfection de la toiture du cabinet infirmier vont débiter fin mars.

À la suite du gros coup de vent du week-end du 25/26 février, des tuiles sont tombées du toit de l'église. Un couvreur est intervenu pour les remplacer.

Le maire fait le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023.

La famille DENOGENT fait un don pour le colis des aînés

Mme Viet fait le compte rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 27 février 2023 et énumère les demandes des enseignants :

Problème informatique, demande d'un récupérateur d'eau pour l'arrosage des plantations, remise en état du grillage de la cour de l'école, demande de vérification de la solidité du tronc du sapin situé dans le jardin de l'école, travaux pour la réfection du couloir menant à la salle des maîtres, dégradation d'une vitre dans la salle de motricité : le remplacement a été effectué. Un projet vélo « Le Savoir Rouler à Vélo » sur 3 blocs sera financé par l'association Les Petits Loups.

Les parents d'élèves demandent s'il est possible de regrouper tous les enfants pour les repas à la cantine : les 2 services seront maintenus

Les enseignants ont informé la mairie de leur intention de faire grève le mardi 07 mars.

Par manque d'effectif, le service minimum d'accueil ne sera pas mis en place.

Le conseil prend connaissance des cartes de remerciement de la famille MARLOT pour le décès de M. Maurice MARLOT et de la famille VACHER /PERROT pour le décès de Mme Lucienne GENEVOIS

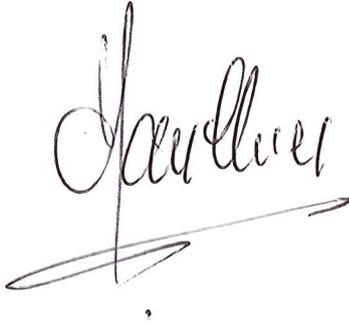
Un courrier de l'association Les Petits Loups demande un local de stockage de leur matériel et l'organisation d'une « Color Run ». Monsieur le Maire prendra contact avec le président.

Le dimanche 19 mars à 11h00, cérémonie aux monuments aux Morts.

Le prochain conseil municipal le 31 mars 2023.

La séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,
Florent MARILLIER



Le secrétaire de séance,
Ludovic CLIQUET

